

2008/8646 - SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS D'UN
MONTANT TOTAL DE 15.000 EUROS AUX 9 MAISONS DE
L'ENFANCE ET A L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE
VALDO (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2004/4484 du 22 novembre 2004, le Conseil municipal a approuvé le schéma directeur de la vie associative, document de référence de la Ville de Lyon dans sa relation avec les Maisons de l'Enfance, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens et les conventions de mise à disposition des locaux qui en constituent la déclinaison de mise en œuvre avec ces associations.

En application de ce schéma directeur, je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 € au titre de l'année en cours, aux structures nommées ci-dessous, avec lesquelles la Ville de Lyon a passé une convention :

- Maison de l'Enfance 3^e Est - Paul Bert
- Maison de l'Enfance 3^e Ouest - Part dieu
- Maison de l'Enfance du 4^e
- Maison de l'Enfance Ménival - 5^e
- Maison de l'Enfance du 6^e
- Maison de l'Enfance du 7^e
- Maison de l'Enfance Monplaisir - 8^e
- Maison de l'Enfance Duchère - 9^e
- Maison de l'Enfance Saint-Rambert - 9^e
- Association entraide Pierre Valdo - 5^e.

Ces subventions d'investissement ont pour objet de permettre aux Maisons de l'Enfance et à l'Association Entraide Pierre Valdo, de procéder à l'acquisition et au renouvellement des mobiliers et équipements divers nécessaires aux activités qu'elles développent, ainsi qu'aux travaux de petites réparations qui sont à la charge de l'occupant dans les locaux utilisés. »

Vu le schéma directeur de la vie associative approuvé par délibération n° 2004/4484 du 22 novembre 2004 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu les avis émis par les Conseils des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- Les subventions d'équipement d'un montant total de 15 000 euros, à raison de 1 500 euros chacune, sont allouées aux 9 Maisons de l'Enfance et à l'Association Entraide Pierre Valdo, conventionnées par la Ville de Lyon, au titre de l'année 2008, pour l'acquisition et le renouvellement des mobiliers et équipements nécessaires aux activités de ces associations, ainsi que pour effectuer des travaux de petites réparations dans les locaux utilisés par ces associations.

2- Les conventions d'application à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2004/2008 susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations précitées, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 21029 - nature 2042 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL